



refus d'une offre d'emploi

Par **tatajohn**, le **04/09/2009** à **12:22**

Je suis débutant sur le marché de l'emploi.

Ma question concerne le refus d'une offre de poste et les poursuites envisageable par l'employeur.

je m'explique: j'ai actuellement un proposition de poste j'ai accepté disons moralement puisque rien n'est signé pour le moment et mon futur manager a commencer les démarches administratives pour le contrat. Ma souci est de savoir si l'employeur peut porter plainte si je reviens sur ma décision ou si je refuse de signer ce contrat pour une raison ou autre (en particulier pour une offre plus intéressante qui se profile à l'horizon à confirmer dans la semaine à venir).

D'accord pas très honnête n'est pas mais après avoir été moi même victime deux fois de ça de la part d'autre employeur qui m'ont fait perdre du temps....?

Par **sparte consulting**, le **22/09/2009** à **16:05**

si vous ne lui avez communiqué votre accord que verbalement, celui ci ne pourra rien contre vous.

si vous avez signé une promesse d'embauche, vous aurez tout intérêt à signer effectivement le contrat de travail et à vous présenter le premier jour. EN revanche, rien ne vous empêchera 1 heure plus tard de mettre fin à votre PE et à effectuer ou non votre préavis (24 heures pas plus a priori)

Mais le fait est qu'avec de telles pratiques, vous risquez fort de brouiller votre image auprès de cet employeur ainsi que de ses éventuels contacts...

Par **lexconsulting**, le **23/09/2009** à **14:13**

Bonjour

Ce qui est inquiétant c'est que vous refusez un poste "pour une offre plus intéressante qui se

profile à l'horizon à confirmer dans la semaine à venir"

Vous êtes débutant sur le marché de l'emploi. Aussi, il est nécessaire que vous preniez conseil auprès de personnes qui ont de l'expérience.

Beaucoup vous diront qu'une offre qui se profile à l'horizon à confirmer, présente un aléa certain.

Que ferez vous si cette offre "se déprofile" de l'horizon ??

Vous devriez vous renseigner sur les conditions d'embauche de votre employeur actuel. Si celles-ci prévoient une période d'essai, vous avez peut être intérêt à accepter votre poste actuel quitte à rompre la période d'essai si votre autre proposition vient à être confirmée.

Sur un plan juridique, si vous n'avez rien signé, effectivement vous n'êtes pas engagé, sauf à ce que le poste actuel vous a été octroyé par l'intermédiaire du Pôle Emploi, et pour lequel une convention de contrat aidé (type CIE) aurait été passée avec votre employeur.

Vérifiez ce dernier point et réfléchissez bien avant d'agir trop rapidement, d'autant plus qu'une période d'essai vous donnerait un matelas de sécurité.

Bien Cordialement

Lex Consulting